

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville
et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 852

Région :

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département :

Bouches du Rhône

Commune :

Marseille 15e et 16e

Convention :

Marseille 15e et 16e - Plan d'Aou,
Saint-Antoine, La Viste

Quartiers :

Nord Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde,
La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane,
Quinzième Sud



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m